

40-02 Carrières

40-02-01 Questions générales

Schéma départemental des carrières - mise à jour ou révision – notion de bouleversement de l'économie générale du schéma

Il résulte des dispositions de l'article R. 515-7 du code de l'environnement qu'un schéma départemental des carrières doit être révisé et non simplement mis à jour en cas de bouleversement de son économie générale. Pour caractériser un tel bouleversement, il convient d'apprécier tant les modifications portant sur son objet et périmètre, en termes notamment de création de nouveaux espaces carrières ou d'évolution des besoins du département en divers matériaux, que celles affectant ses orientations générales ou les objectifs à atteindre.

TA La Réunion 16 juin 2016, n°s 1400553, 1400911, 1401020, 1401028, Commune de Saint-Leu et autres, C+